

12 juin 2023

À cette séance extraordinaire tenue le 12 juin 2023, au 113, rue Principale, Ste-Hénédine étaient présents : Mesdames Claude Lapointe, Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier et aucun contribuable assistait à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-deux (19h32).

Le maire souhaite la bienvenue à la représentante de Lemieux Nolet

La présentation est faite par Mélanie Beaupré Dion CPA et Yvon Marcoux directeur général greffier-trésorier

- 1) Rapport vérification (opinion) selon les normes comptables secteur publique.
- 2) Présentation résultats (graphique)
- 3) Sommaire financier

On répond aux questions des membres du conseil au fur et à mesure de la présentation.

100-23

Présentation et attestation de dépôt rapport financier 2022

CONSIDÉRANT le rapport préparé et déposé par le directeur général greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la présentation faite par Lemieux Nolet;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine atteste du dépôt des états financiers de la municipalité pour l'année 2022 préparés par le directeur général greffier-trésorier et audités par la firme Lemieux Nolet SENCRL CPA soit des revenus de fonctionnement de 2 387 345 \$ et des charges et affectation de 1 757 695\$ pour un excédent de 629 650 \$ et des revenus d'investissement et affectation de 3 112 148 \$ et des dépenses d'immobilisation de 4 554 642 \$ pour un déficit d'investissement de 1 442 497\$.

101-23

Autorisation participation du maire au Congrès FQM 2023

CONSIDÉRANT l'intérêt du maire à participer au congrès de la FQM;

Il est proposé par Claude Lapointe et appuyée par Francis Tardif que le maire soit autorisé à participer au congrès de la FQM à Québec en septembre prochain au cout de 945\$ plus taxes applicables et frais de déplacement.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement.

102-23

Autorisation achat alun granulaire pour traitement eaux usées

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la Cie Kemira;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit utiliser du sulfate d'aluminium dans le traitement de ses eaux usées;

Il est proposé par Christian Roy appuyé par Jacques L'Heureux que le conseil municipal autorise l'achat d'alun granulaire pour le traitement des eaux usées selon la proposition reçue de Kemira;

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement de l'exercice en tenant compte des recommandations du vérificateur pour la répartition selon les années d'utilisation.

12 juin 2023

103-23

Extras contrat de forage (recherche eau)

CONSIDÉRANT la recherche en eau en cours;

CONSIDÉRANT la demande de l'hydrogéologue de faire des travaux supplémentaires faite au maire et directeur général greffier-trésorier;

Il est proposé par Christian Roy appuyé par Claude Lapointe que le conseil municipal autorise l'hydrogéologue à faire faire les travaux de forage et connexes recommandés dans le cadre de la recherche en eau en cours.

Le tout pour un montant n'excédant pas 25 000\$ à financer à même le surplus non-affecté du secteur.

Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.

Il est vingt et une heures cinquante (21h50).

Yvon Asselin, Maire

Yvon Marcoux, directeur général
greffier trésorier

Pour le règlement adopté lors de cette séance voir les pages suivantes

«Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal»

12 juin 2023

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement no. 459-23

Règlement # 459-23 établissant une nouvelle numérotation civique pour les propriétés d'une majeure partie du territoire

CONSIDÉRANT que la numérotation actuelle faite par le maître de poste en octobre 1980 et autorisée par le conseil pour le secteur rural n'est plus adéquate;

CONSIDÉRANT que les immeubles non-desservis par la poste sont pour la plupart non-numérotés;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité (ambulanciers, policiers; pompiers) sont d'avis qu'il serait avantageux de modifier la numérotation de ces routes pour les aider au repérage rapide des immeubles en complément avec l'affichage de plaques de signalétiques dans l'emprise de la route;

CONSIDÉRANT que la municipalité a compétence exclusive pour procéder à cette réforme des numéros civiques en vertu de l'article 67 alinéa 5 de la loi sur les compétences municipales en vigueur;

CONSIDÉRANT la réunion d'information tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue en avril et mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la vérification faite avec différents organismes dont Poste Canada pour coordonner le processus vu le grand nombre de propriétés touchées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été fait à la séance du 3 avril 2023.

En conséquence, il est proposé par Pascal Laverdière
appuyé par Christian Roy
et résolu unanimement

Que le règlement 459-23 est et soit adopté et que le conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 459-23 établissant une nouvelle numérotation civique pour les propriétés d'une majeure partie du territoire »

Article 2 : SECTEUR TOUCHÉ

Le secteur touché est celui des propriétés des routes Saint-Alfred, Saint-Jean-Baptiste, Saint-François, Saint-Olivier, Sainte-Thérèse ainsi que la rue Principale et du chemin privé de la route des Circuits et de certaines propriétés du reste de la municipalité.

12 juin 2023

Article 3 : RESPONSABILITÉS DES CITOYENS

Chaque résident de ces secteurs aura la responsabilité de modifier son numéro civique sur sa résidence ainsi que de faire les démarches nécessaires pour effectuer son changement d'adresse dans les meilleurs délais auprès de tous ceux qui ne seront pas avisés par la municipalité mais à l'intérieur d'un délai de 12 mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4 : NOUVELLE NUMÉROTATION

La nouvelle numérotation sera celle inscrite en Annexe A du présent règlement.

Article 5 :

Tout ajout, modification ou retrait de numéros devra être approuvé par le conseil municipal ou un officier municipal autorisé avant d'être effectué dans le futur.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Yvon Asselin, maire

Yvon Marcoux, directeur général,
greffier-trésorier.